

Rapport 2013 du département d'Etat sur les trafics de personnes à Madagascar

Ambassade des Etats-Unis – 02/03/14

Madagascar – Liste de surveillance de la Catégorie 2

	Total	Travail	Sexe
Poursuites	30		
Condamnations	2		
Victimes identifiées	335(par ONG)		

Madagascar est un pays source pour des hommes, femmes et des enfants pour des fins de travail forcé ainsi que des femmes et des enfants soumis à l'exploitation sexuelle. Des rapports indiquent une intensification de la traite des personnes impliquant des citoyens Malagasy à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, particulièrement en raison d'une absence de développement économique et d'un déclin de l'état de droit dans le contexte de la présente crise politique qui perdure depuis mars 2009.

On estime qu'environ 4,000 femmes Malagasy travaillent comme domestiques au Liban et, depuis juillet 2012, qu'environ 3,000 femmes domestiques auraient migré au Koweït; un nombre moins élevé de travailleurs sont aussi partis à la recherche d'emplois en Arabie Saoudite, en Jordanie, à l'île Maurice et aux Seychelles.

La plupart des femmes qui migrent sont des mères célibataires qui viennent des milieux ruraux et sont analphabètes ou n'ont que peu d'éducation, ce qui les rend vulnérables à toutes sortes de tromperies et d'abus entre les mains des agences de placement et des employeurs. Au moins un décès a été signalé parmi cette population au cours de l'année.

Les victimes de la traite des personnes qui reviennent du Liban, du Koweït, et de l'Arabie Saoudite ont signalé des cas de viol, d'abus psychologique, de torture physique et de violence, d'harcèlement et d'agressions sexuelles, des conditions de travail pénibles, séquestration à la maison, confiscation de documents de voyage, et retenue de salaires. En 2012, il y a eu une augmentation du nombre d'hommes Malagasy victimes de traite des personnes à des fins de travail forcé à l'étranger; par exemple, plus de 50 Hommes Malagasy ont été identifiés comme des victimes de travail forcé à bord d'un bateau de pêche battant pavillon Chinois dans les eaux territoriales de l'Afrique du sud.

Des enfants Malagasy, surtout venant des milieux ruraux, font l'objet de servitude domestique, prostitution, forcés à mendier, et de travail forcé dans l'exploitation minière, la pêche et l'agriculture au pays. La grande majorité des cas d'exploitation sexuelle des enfants implique la complicité des proches, mais des amis, des transporteurs, des guides touristiques, et des membres de personnel d'hôtel facilitent aussi la traite d'enfants.

Depuis le dernier rapport, des agences informelles de placement ont recruté des enfants comme domestiques, qui ont par la suite été soumis à un travail forcé. Des parents obligent leurs enfants à s'engager dans différentes formes de prostitution pour gagner de l'argent pour subvenir aux besoins de leur famille; dans certains cas, des parents ont négocié directement les prix avec des clients quand ils ont poussé leurs enfants à se prostituer.

Le tourisme sexuel impliquant les enfants a connu une augmentation dramatique au cours de l'année dernière, particulièrement dans les villes côtières de Toamasina, Nosy Be, Antsiranana, et Mahajanga, ainsi que dans la capitale, Antananarivo; il y a eu aussi une augmentation considérable de l'exploitation d'enfants plus jeunes dans l'industrie du sexe, avec des cas impliquant des enfants aussi jeune que sept ans. Certains enfants sont recrutés de manière frauduleuse pour travailler dans la capitale comme serveuses, femmes de chambre et masseuses

avant qu'on les force à s'engager dans la prostitution. Les principaux clients des garçons et filles engagés dans la prostitution à Madagascar sont des hommes Malagasy.

La majorité des touristes sexuels sévissant sur des enfants sont des ressortissants français, mais des rapports indiquent aussi des cas d'exploitation sexuelle par des Italiens et des ressortissants d'autres pays occidentaux.

Le Gouvernement *de fait* de Madagascar ne se conforme pas entièrement aux normes minimum pour l'élimination de traite des personnes; cependant, il fait des efforts considérables vers cette fin. Vu que l'évaluation selon laquelle le Gouvernement *de fait* ait fait des efforts considérables est basée en partie sur ses engagements envers des actions futures, notamment l'initiation de poursuites relatives à la traite des personnes, lesquelles sont en cours, Madagascar est ainsi placé sur la Liste de surveillance de la Catégorie 2.

Depuis le coup d'état de mars 2009, la lutte contre la traite de personnes n'a pas été une priorité pour les dirigeants du régime *de fait*, malgré l'intensification du problème tant au niveau interne que transnational. Cependant, suite aux efforts effectués au niveau technique, dont les spécialistes de l'application de la loi, il y a eu une augmentation significative des efforts visant à appliquer la loi dans le pays, notamment 30 poursuites contre d'éventuels cas de traite des personnes et deux condamnations d'auteurs de traite des personnes.

Malgré la nature généralisée de la corruption et la complicité de responsables gouvernementaux dans les cas de traite de personnes, le Gouvernement *de fait* n'a ni enquêté ni poursuivi des responsables qui seraient des auteurs de tels crimes depuis le dernier rapport. Le gouvernement a aussi manqué d'identifier et de référer les victimes à des services de protection, et n'a pas soutenu les ONG qui offrent de tels services.

Pour la quatrième année, le gouvernement n'a pas impliqué le Gouvernement libanais ou tout autre gouvernement au Moyen Orient concernant la protection et les voies de recours pour les travailleurs Malagasy exploités dans ces pays, et dans la plupart des cas, n'a pas donné son assistance pour le retour de citoyens Malagasy à Madagascar depuis le dernier rapport. Le Consulat de Madagascar en Afrique du Sud a assisté dans le retour de trois hommes victimes de la traite de personnes dans l'affaire du bateau de pêche Chinois.

Recommandations pour Madagascar: Utiliser la loi contre la traite des personnes, notamment au niveau régional, pour enclencher des enquêtes et des poursuites contre des crimes de traite des personnes, y compris ceux impliquant le travail forcé et les responsables publics soupçonnés de complicité dans des affaires relatives à la traite; amender la loi contre la traite des personnes pour prévoir des peines assez sévères pour des crimes de traite à des fins de travail forcé; initier un dialogue avec les gouvernements des pays de destination des migrants Malagasy afin d'améliorer les mesures de protection des ces travailleurs et de résoudre conjointement les cas d'abus; considérer la mise en place d'un consulat au Moyen Orient pour fournir des services consulaires et, le cas échéant, services de protection aux travailleurs Malagasy; instituer un processus permettant aux responsables de l'application de la loi de documenter les cas de traite des personnes, interviewer les victimes potentielles, et référer les victimes de traite à des services d'assistance; intensifier les efforts destinés à sensibiliser le public sur la traite des personnes à des fins de travail forcé; dispenser une formation en lutte contre la traite aux responsables de l'application de la loi, du travail et du bien-être social; et donner un financement adéquate aux comités interministériels contre la traite des personnes et assurer la coordination entre les comités, les ONG et les partenaires internationaux.

Poursuite

Les responsables de l'application de la loi ont fait des efforts considérables au cours de l'année, ce qui a résulté en 30 poursuites légales liées à la traite des personnes et deux condamnations, rien que pour Antananarivo; alors qu'aucune poursuite ni condamnation n'a été signalée au cours de la période couverte par le précédent rapport.

La loi contre la traite de personnes N° 2007-038 interdit toute forme de traite des personnes, mais ne prévoit des peines que pour l'exploitation sexuelle; les peines prévues vont de deux ans d'emprisonnement à la prison à perpétuité et sont assez sévères et proportionnelles avec les autres crimes graves comme le viol.

L'Article 262 du Code du Travail de Madagascar incrimine la traite des personnes à des fins de travail forcé, pour laquelle il prévoit des peines insuffisamment sévères d'un an à trois ans de prison. Le Décret 2007-563 prévoit des peines insuffisamment sévères allant jusqu'à deux ans de prison pour diverses formes de traite de personnes sur des enfants, y compris la prostitution, la servitude domestique, et le travail forcé.

Depuis le dernier rapport, la Brigade des Mœurs et des Mineurs de la Police Nationale a enquêté sur 70 crimes relatifs à la traite de personnes et à l'exploitation des enfants dans le domaine du travail. Le Gouvernement *de fait*

a impliqué 30 poursuites; il n'existe pas d'informations claires sur le nombre d'affaires bouclées parmi ces dernières et celles qui étaient encore en souffrance vers la fin de la période couverte par ce rapport.

Dans une affaire ayant défrayé la chronique, une cour à Antananarivo a condamné le propriétaire d'une boîte de nuit, un ressortissant Français, ainsi qu'un personnel Malagasy, pour "détournement de mineurs" et "incitation à la débauche" pour avoir facilité une prostitution infantile et les a condamnés à cinq ans de prison; le ressortissant Français a par la suite été expulsé du pays après avoir purgé une peine de prison dont la durée n'a pas été confirmée.

La grande majorité de ces poursuites n'ont pas été engagées selon la loi de 2007 contre la traite des personnes, mais plutôt selon diverses autres dispositions du code pénal; ceci est le résultat d'un manque constant de familiarité des responsables de l'application de la loi et des autorités judiciaires avec la loi relativement nouvelle contre la traite de personnes. Dans une affaire séparée, les responsables de l'application de la loi ont enquêté sur le dirigeant d'une agence de placement et ont accusé l'intéressé de complicité de traite des personnes selon la loi en vigueur au pays contre la traite, pour des allégations de recrutement d'une Malagasy qui a par la suite été soumise à un travail forcé au Liban; cependant, les poursuites ont été abandonnées par la suite.

La complicité de responsables publics dans la traite des personnes a continué à constituer un problème significatif. Des rapports indiquent que divers responsables gouvernementaux se seraient procurés des services sexuels par des enfants à Antananarivo et Nosy Be. Certains policiers corrompus ont donné le champ libre à des cercles de prostitution infantile d'opérer, particulièrement à Nosy Be.

Depuis le dernier rapport, il y a eu une augmentation importante du nombre d'agences de placement à Madagascar, qui se seraient engagées dans une falsification de pièces d'identité et auraient envoyé des domestiques au Liban malgré une interdiction officielle d'une telle émigration depuis 2009. Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique est responsable de la réglementation des agences de placement et de l'approbation de l'émigration de chaque travailleur, ce qui laisse suggérer que des responsables ministériels sont complices de cette activité illégale. Malgré ces rapports, le Gouvernement *de fait* n'a rapporté aucune enquête ou poursuites de responsables publics pour des allégations de complicité dans des crimes de traite des personnes.

Protection

Le Gouvernement *de fait* a entrepris que des efforts négligeables pour protéger les victimes. Selon des rapports des ONG, plus de 700 travailleurs Malagasy au Liban et environ 50 au Koweït et en Arabie Saoudite attendaient d'être rapatriés vers la fin de la période couverte par le rapport, dont certains sont soupçonnés d'être victimes de traite des personnes. Pour la quatrième année consécutive, le Gouvernement *de fait* n'a pas impliqué le Gouvernement libanais concernant la protection et les voies de recours pour les travailleurs Malagasy victimes d'exploitation; en plus, le gouvernement n'a pas initié des discussions avec un quelconque gouvernement du Moyen Orient concernant les abus de travailleurs Malagasy.

Le consul honoraire de Madagascar à Beyrouth n'a pas fait face aux besoins des ressortissants Malagasy victimes de traite des personnes, refusant de faire le plaidoyer pour la protection des victimes ou d'engager des enquêtes sur des allégations d'abus. Quand des Malagasy victimes de la traite des personnes ont été rapatriées, le Gouvernement *de fait* ne leur a pas accordées des ressources ou une assistance; la grande majorité sont arrivées à Madagascar dans la misère et en manque de services psychologiques et médicaux. Le Consulat Malagasy à Cape Town a assisté dans le rapatriement de trois hommes Malagasy soumis à du travail forcé à bord d'un bateau de pêche Chinois le long des côtes sud-africaines; à leur retour à Madagascar, ces trois hommes ont obtenu les services d'une ONG, et aucune information n'indique clairement si le consulat tente ou non de sauver et rapatrier d'autres Malagasy qui se trouvent encore dans des conditions similaires.

Le Gouvernement *de fait* n'a pas disposé de procédures permettant d'identifier de manière proactive les victimes de traite des personnes parmi les populations vulnérables, et n'a ni fourni systématiquement des services ni référé les victimes à des centres de soins.

Le Gouvernement *de fait* n'a pas formellement identifié des victimes de traite de personnes au cours de l'année; une ONG a signalé avoir fourni des services à 335 victimes de traite de personnes, mais a indiqué que ce nombre en représente qu'une fraction des victimes de traite de personnes à Madagascar.

Le Gouvernement *de fait* n'a géré aucun abri pour victimes de traite de personnes et n'a fourni aucun soutien pour les centres de soins gérés par des ONG. Le Ministère du Travail a géré le Centre Manjarisoa à Antananarivo, lequel a offert des services à 35 victimes d'exploitation des enfants dans le domaine du travail; mais il était impossible de déterminer si certains de ces enfants avaient été victime de traite des personnes. Le Ministère de la

Population et des Affaires Sociales, en collaboration avec l'UNICEF, a soutenu environ 450 réseaux multi-secteurs couvrant 55 districts dans 11 régions dans tout le pays pour protéger les enfants de l'abus et de l'exploitation; il a été impossible de confirmer si ces centres avaient fourni des services aux enfants victimes de traite des personnes.

Cependant, les services et centres disponibles demeurent insuffisants et sont souvent inexistantes en dehors d'Antananarivo. Des ONG ont offert des services de counseling, des services légaux ainsi que des soins médicaux à des victimes et les ont référées à des hôpitaux publics. Aucun rapport n'a indiqué que le Gouvernement *de fait* ait arrêté ou sévi contre des victimes de traite des personnes pour des actes illégaux commis suite au fait d'avoir été trafiquées.

Aucune procédure formelle n'est en place pour encourager les victimes à assister dans l'application de la loi dans la poursuite de ceux qui les ont soumis à la traite des personnes; cependant, depuis le dernier rapport, la police a signalé que certaines victimes d'exploitation sexuelle ont participé activement dans les enquêtes sur ceux soupçonnés de les avoir soumis à la traite de personnes.

Prévention

Depuis le dernier rapport, le Gouvernement *de fait* a fait des efforts négligeables pour empêcher la traite des personnes. Il n'a pas appliqué son interdiction officielle d'envoyer des domestiques au Liban, laquelle a été en place depuis novembre 2009, et des agences de placement ont continué à envoyer des travailleurs directement au Liban ou par des itinéraires alternatifs afin de contourner l'interdiction. Le Gouvernement *de fait* n'a pas fait d'effort pour améliorer sa surveillance sur les agences de placement et pourrait même soutenir les activités illégales desdites agences.

Les responsables gouvernementaux ont réfuté les rapports indiquant l'exploitation de travailleurs Malagasy à l'étranger et ont encouragé à plusieurs reprises les jeunes femmes à rechercher de l'emploi comme domestiques à l'étranger; une station télévision appartenant au président *de fait* a diffusé un reportage qui prétend que des domestiques travaillant à l'étranger n'ont pas été maltraités et a suggéré que ceux qui l'ont été doivent avoir encouragé les abus.

En février 2013, en réponse à une augmentation du nombre de plaintes concernant le traitement des travailleurs migrants, le Ministère du Travail et de la Fonction Publique a annoncé une interdiction pendant un mois de tout envoi de domestiques vers certains pays comme le Koweït, l'Arabie Saoudite, la Jordanie et les Seychelles; cependant, le Ministère a signé des "dérogations spéciales" permettant à certaines domestiques de continuer à migrer vers ces pays pendant la période de l'interdiction. Des documents similaires à ces "dérogations spéciales" ont aussi été utilisés pour contourner l'interdiction sur l'envoi de domestiques au Liban depuis le dernier rapport; la police des frontières n'est pas autorisée à empêcher quiconque muni de ces documents de quitter le pays.

Depuis le dernier rapport, le Comité National sur la Traite de Personnes, dirigé par le Ministère de la Justice, s'est réuni de manière informelle. En décembre 2012, des membres du comité ont organisé un atelier en partenariat avec l'ONU, pour rédiger une nouvelle loi contre la traite de personnes, afin de donner une définition claire de la traite des personnes et intensifier les mesures de protection à l'endroit des enfants victimes d'exploitation sexuelle, de mariage forcé et de travail forcé.

Le Gouvernement *de fait* a annoncé la création de divers comités interministériels pour lutter contre des cas spécifiques de traite des personnes à Madagascar; jusqu'à maintenant, aucun résultat concret n'a été signalé et ces comités n'ont reçu aucun budget de fonctionnement. Le Gouvernement *de fait* n'a pas fait d'efforts palpables pour réduire la demande pour le travail forcé depuis le dernier rapport. Le Ministère du Tourisme et le Ministère de la Population ont travaillé avec le BIT et d'autres parties prenantes pour concevoir un plan d'action ainsi qu'un code de conduite pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; et ont participé dans des efforts de sensibilisation pour faire reculer l'incidence du tourisme sexuel sur des enfants; cependant, ces efforts ont été entièrement financés par des ONG et des organisations internationales, et le Gouvernement *de fait* n'a pris aucune mesure supplémentaire pour réduire la demande croissante pour des actes sexuels commerciaux, depuis le dernier rapport.

Source : <http://www.antananarivo.usembassy.gov/reports/madagascar-trafficking-in-persons-report---2013-fr.html>